

***DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON***

D -20080442

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et les Maisons de Quartiers de Bordeaux pour les années 2008 2009 2010. Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des actions sociales et de la famille et des différents dispositifs contractuels dans lequel elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des bordelais.

Les Maisons de Quartiers de Bordeaux, partenaires de la Ville, mènent une activité prédominante dans le domaine sportif, et de manière concomitante des activités culturelles, éducatives et de loisirs, en faveur de la population des quartiers où sont implantés leurs équipements.

Elles mettent en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques qui participent à la réalisation d'une animation globale de proximité.

Elles peuvent participer activement à la mise en œuvre de politiques publiques spécifiques : Projet Social, Politique de la Ville.

D'autre part, les Maisons de Quartiers de Bordeaux prennent en compte la politique publique à destination de la jeunesse, qui, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Pour conforter ces relations quotidiennes, je vous propose de conclure une nouvelle convention de partenariat avec les Maisons de Quartiers, conformément à la réglementation notamment les lois des 6 février 1992 et 29 janvier 1993 qui régissent les relations entre les collectivités territoriales et les associations subventionnées.

Dans cette convention, la Ville de Bordeaux et l'Association s'accordent donc sur les objectifs généraux suivants :

le développement de la pratique sportive,

l'animation globale de proximité,

la contribution, à travers les actions de l'Association, à la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville,

l'éventuelle participation à des événements et animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la commune.

Les moyens conjointement mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les engagements de chacun sont réaffirmés.

*Séance du lundi 29 septembre 2008*

Ce partenariat prévu pour une durée fixée à 3 années (2008-2009-2010) fixe les modalités qualitatives, administratives, techniques et financières des relations existantes entre la Ville et les Maisons de Quartiers de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'adopter les dispositions convenues dans la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... et reçue en la Préfecture le .....

ET

Monsieur ....., Président de l'Association ....., autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'Association ..... domiciliée ....., dont les statuts ont été approuvés le ....., et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le ....., exerce une activité prédominante dans le domaine sportif, et de manière concomitante développe des activités culturelles, éducatives et de loisirs en rapport avec son projet associatif, présentant un intérêt communal propre.

L'Association ..... sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, il eSt convenu CE QUI SUIIT:

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, pour une durée de trois ans à compter de la signature des présentes, du programme général.

A cet effet, elle fixe le cadre de l'activité et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation ainsi que les modalités de la participation de la Ville à leur financement.

### **ARTICLE 2 – PROGRAMME : OBJECTIFS GENERAUX**

Le développement de la pratique sportive.

L'animation globale de proximité.

La contribution, à travers les actions de l'Association, à la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville.

L'éventuelle participation à des événements et animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la commune.

#### **A – LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE**

L'Association s'engage à mettre en œuvre le développement de la pratique sportive en :

prenant en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.

développant la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.

mettant en place des actions en matière d'éducation sportive et de prévention, d'insertion des jeunes par le sport.

intervenant dans les quartiers prioritaires si l'association est inscrite sur un quartier référencé comme tel.

permettant l'accessibilité du sport au plus grand nombre.

respectant les textes légaux régissant la pratique du sport.

#### **B – L'ANIMATION GLOBALE DE PROXIMITE**

L'Association, en partenariat avec les différents acteurs de terrain, contribuera à la dynamisation de la vie du quartier, à l'intérieur duquel elle joue un rôle d'accueil, de service et d'animation en faveur de la population.

#### **C – LES POLITIQUES SPECIFIQUES MENEES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

**Dans le cadre du Projet Social, du Plan Local d'Insertion par l'Emploi et de la Politique de la Ville, l'Association contribue à :**

renforcer l'écoute attentive et la participation des bordelais,

faciliter des rencontres plurigénérationnelles,

participer au soutien de la fonction parentale et conforter les liens familiaux et inter familiaux,

développer des animations de quartiers, spectacles, manifestations de proximité ou toute autre forme d'organisations collectives,

favoriser la découverte de lieux sportifs et culturels à partir de projets portés par l'Association,

initier des actions d'accompagnement à la scolarité, en lien avec les acteurs éducatifs, dont les parents.

### **La Politique en faveur de la Jeunesse**

La Ville de Bordeaux affirme :

une volonté politique forte de continuité éducative partagée avec l'ensemble des acteurs éducatifs et les partenaires institutionnels.

une prise en compte des souhaits et des propositions des jeunes.

Le rôle citoyen des jeunes, aujourd'hui et demain, est ainsi reconnu.

Il convient donc que l'Association reconnaisse, permette et favorise le rôle des jeunes dans la société, avec et pour eux.

La Ville de Bordeaux et l'Association :

mettent donc en œuvre de véritables parcours citoyens, dès l'âge de 6 ans, et jusqu'à 25 ans.

fournissent aux jeunes les conditions de réussite de ces parcours.

Visant l'autonomie, la prise d'initiatives et la prise progressive de responsabilités, constituent les fils conducteurs de cette politique.

Parmi les moyens mis en œuvre, figure :

### **Le Contrat Enfance Jeunesse**

En référence au diagnostic local réalisé, l'Association contribue à :

répondre aux aspirations des jeunes et aux besoins des familles,

développer une offre de loisirs qui bénéficie à l'ensemble de la population sur la totalité du territoire tout en s'adaptant à la spécificité de chaque quartier (selon l'implantation de ses équipements) et de chaque âge.

A ce titre, l'Association peut :

animer des Centres de Loisirs et des activités Interclasse, pour des enfants et des adolescents.

favoriser l'exploration et la pratique d'activités éducatives qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société.

sensibiliser les publics à la découverte de lieux et de programmations culturels.

privilégier l'initiative et la participation des enfants, des jeunes, des parents.

En ce qui concerne les jeunes de 16 à 18 ans, l'Association pourra favoriser leur implication dans les instances associatives.

faciliter l'accès à l'offre éducative pendant le temps libre (information, emplacement géographique des structures, politique tarifaire).

conduire des animations de quartiers et manifestations de proximité.

soutenir l'accompagnement des bénévoles et des professionnels de l'animation (temps d'échanges, mutualisation des pratiques, ...).

conforter le lien parents / enfants.

#### **D – LES EVENEMENTS ET ANIMATIONS INITIES PAR LA VILLE DE BORDEAUX A L'ECHELLE DE LA VILLE**

L'Association pourra, en fonction de ses choix, de ses possibilités et de son environnement, participer à la préparation et à la réalisation d'évènements et d'animations.

#### **ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

L'Association s'engage à :

rendre compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville, et ce, conformément à l'article L1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

exercer ses missions dans le cadre légal et réglementaire.

mettre en œuvre les actions spécifiées dans la présente convention.

établir un budget prévisionnel consolidé et détaillé pour le 31 juillet au plus tard de l'année N-1.

fournir un bilan financier, un compte de résultat et annexes, de l'exercice écoulé, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale.

produire une évaluation annuelle comprenant le rapport moral et le rapport de gestion. Les indicateurs retenus pour l'élaboration de ces documents seront définis en commun.

apposer le logo de la Ville de Bordeaux sur l'ensemble des documents de communication, afin de donner aux bordelais la lisibilité sur le présent partenariat.

veiller au bon usage et maintenir en bon état de fonctionnement les équipements mis à disposition par la Ville de Bordeaux dont la liste est jointe en annexe.

mobiliser les financements partenariaux en lien avec l'objet de l'Association.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

examiner le budget prévisionnel de l'Association et à fixer en conséquence le montant de la contribution financière (dite subvention de fonctionnement) de la Ville en contrepartie des missions définies dans la présente.

contribuer à la mise en place des financements additionnels dans le cadre des dispositifs partenariaux ciblés Article 2 / points B1 et B2.

subventionner de manière spécifique la participation de l'Association à la mise en œuvre des évènements et des animations initiés à l'échelle de la commune.

notifier et verser la subvention de fonctionnement dont le montant est inscrit au budget primitif.

notifier les subventions spécifiques et procéder à leur versement conformément aux termes des conventions.

mettre à disposition de l'Association les locaux précisés en annexe.

procéder aux travaux d'entretien et de maintenance desdits locaux.

#### **ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER**

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes, dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

#### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du ..... 2008.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les 2 parties sera de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention,

dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

**ARTICLE 9 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;

pour l'Association : .....

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

<b>Pour la Ville de Bordeaux</b>  <b>Pour le Maire</b>	<b>Pour l'Association</b>  Le Président
--	---

## AVANT GARDE JEANNE D'ARC

**I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l'objet de conventions particulières**

**Ecole maternelle Saint André**

Rue Masson

33200 Bordeaux

**Ecole maternelle Pins Francs**

2 rue Jude

33200 Bordeaux

**Ecole maternelle et primaire Stéhélin**

45 rue Stéhélin

33200 Bordeaux

**Ecole primaire Jules Ferry**

101 rue Jules Ferry

33200 Bordeaux

**Ecole maternelle Paul Lapie**

Rue Fernand Cazères

33200 Bordeaux

**Ecole primaire Paul Lapie**

Place des Martyrs de la Résistance

33200 Bordeaux

**Club House Tennis – Stade Stéhélin**

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

33200 Bordeaux

**Ecole primaire Jean Cocteau**

1 rue du Grand Lebrun

33200 Bordeaux

**II – Les locaux mis à disposition selon les modalités arrêtées dans la convention en date du 26 avril 1999 et 7 mai 1999**

**« De Lussy »**

Sis 10 avenue Bel Air

33200 Bordeaux Caudéran

**III – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d'équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités**

**Gymnase Jules Ferry**

Rue Jules Ferry

33200 Bordeaux

**Salle La Pergola**

Rue Fernand Cazères

33200 Bordeaux

**Stade Bel Air**

12 avenue Bel Air

33200 Bordeaux

**Stade Stéhélin**

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

33200 Bordeaux

## CHANTECLER

**I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l’objet de conventions particulières**

**Espace sportif Pierre Trébod (salles de boxe, d’arts martiaux, de football, vestiaires)**

Rue Pierre Trébod

33300 Bordeaux

**Centre de Loisirs Chantecler**

19 rue Lagrange	et / ou	2 impasse Sainte Elisabeth
33000 Bordeaux		33000 Bordeaux

**Ecole maternelle Condorcet**

Rue Condorcet

33300 Bordeaux

**Ecole primaire Condorcet**

Rue Condorcet

33300 Bordeaux

**Ecole maternelle Albert Schweitzer**

Rue du Docteur Albert Schweitzer

33300 Bordeaux

**Ecole primaire Albert Schweitzer**

Rue du Docteur Albert Schweitzer

33300 Bordeaux

**Ecole maternelle Montgolfier**

15 rue Montgolfier

33000 Bordeaux

**Ecole primaire Montgolfier**

6 rue Saint Maur

33000 Bordeaux

**Association Chantecler (Centre d'Animation Prémeynard)**

19 rue Prémeynard

33300 Bordeaux

**II – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d'équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités**

**Grand Parc I**

Rue Condorcet

33300 Bordeaux

**Grand Parc II**

Rue Jean Artus

33300 Bordeaux

**Grand Parc III**

27 rue Pierre Trébod

33300 Bordeaux

**Antennes sportives de Bordeaux-Lac**

Cours Jules Ladoumègue

33300 Bordeaux

**Stade Alfred Daney**

100 boulevard Alfred Daney

33300 Bordeaux

## CLUB PYRENEES AQUITAINE

### **I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l’objet de conventions particulières**

#### **Ecole primaire Albert Thomas**

24 rue Albert Thomas

33000 Bordeaux

#### **Ecole primaire Loucheur**

Rue Marcel Issartier

33000 Bordeaux

#### **Ecole maternelle Béchade**

9 rue de Madagascar

33000 Bordeaux

#### **Immeuble sis**

50 rue du Tauzin

33000 Bordeaux

### **II – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d’équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités**

#### **Salle Quintin Loucheur**

127 rue Quintin

33000 Bordeaux

#### **Stade Chaban Delmas – Annexe**

Place Johnston

33000 Bordeaux

#### **Stade Monséjour**

Rue François Coppé

33200 Bordeaux

## JEUNES DE SAINT AUGUSTIN

**I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l’objet de conventions particulières**

**Immeuble**

9 / 11 allée des Peupliers

33000 Bordeaux

**Salle Saint Augustin**

9 / 11 allée des Peupliers

33000 Bordeaux

**Ecole maternelle Flornoy**

248 rue Berruer

33000 Bordeaux

**Ecole primaire Flornoy**

44 rue Flornoy

33000 Bordeaux

**Ecole maternelle Bernard Adour**

119 rue Bernard Adour

33200 Bordeaux

**Ecole primaire Bel Air**

3 rue Victor Caffin

33200 Bordeaux

**Ecole maternelle Albert Thomas**

20 rue Albert Thomas

33000 Bordeaux

**Immeuble non bâti**

38 Cité Joseph Le Brix

33000 Bordeaux

**Stade Maître Jean**

2 rue Maître Jean

33000 Bordeaux

**II – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d'équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités**

**Stade Monséjour**

Rue François Coppé

33200 Bordeaux

**Stade Chaban Delmas – Annexe**

Place Johnston

33000 Bordeaux

## UNION SAINT BRUNO

### **I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l’objet de conventions particulières**

#### **Immeuble du Siège Social (en partie)**

49 rue Brizard

33000 Bordeaux

#### **Ecole maternelle Saint Bruno**

2 rue O’Reilly

33000 Bordeaux

#### **Ecole primaire Saint Bruno**

Place du XI Novembre

33000 Bordeaux

#### **Ecole primaire Alphonse Dupeux**

5 / 7 rue Alphonse Dupeux

33000 Bordeaux

#### **Ecole maternelle Anatole France**

10 rue O’Reilly

33000 Bordeaux

#### **Ecole primaire Anatole France**

2 rue Bonnafé

33000 Bordeaux

#### **Ecole maternelle Paix**

4 rue Marc Sangnier

33000 Bordeaux

**Ecole primaire Jacques Prévert**

45 rue de Talence

33000 Bordeaux

**Stade Chauffour – Club House Tennis**

15 rue Chauffour

33000 Bordeaux

**II – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d'équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités**

**Stade Chauffour**

15 rue Chauffour

33000 Bordeaux

**Gymnase Malleret**

Rue Luflade

33000 Bordeaux

**Stade Stéhélin**

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

33200 Bordeaux

**Gymnase Wustenberg**

15 rue Wustenberg

33000 Bordeaux

**Stade Monséjour**

Rue François Coppé

33200 Bordeaux

**Stade de Rocquevielle**

107 avenue Marcel Dassault

33700 Mérignac

**Lycée Michel Montaigne – Gymnase**

118 cours Victor Hugo 33075 Bordeaux cedex	et / ou	Rue du Mirail 33000 Bordeaux
---	---------	---------------------------------

**Stade Bel Air (ex. Stade Batany)**

12 avenue Bel Air

33200 Bordeaux

**Stade André Maginot – Club House Football**

7 rue André Maginot

33200 Bordeaux

**Stade Chaban Delmas - Annexe**

Place Johnston

33000 Bordeaux

**Piscine Galin**

Rue Galin

33100 Bordeaux

**Piscine Judaïque**

164 rue Judaïque

33000 Bordeaux

**Espace Saint Bruno – Salle de Tennis de Table Mériadeck**

30 rue Claude Bonnier

33000 Bordeaux

**Ancienne Annexe du Commissariat – Coin du Cimetière de la Chartreuse**

Place du XI Novembre

33000 Bordeaux

## UNION SAINT JEAN

### **I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l’objet de conventions particulières**

#### **Ecole maternelle Fieffé**

58 rue Fieffé

33800 Bordeaux

#### **Ecole maternelle Argonne**

123 cours de l’Argonne

33000 Bordeaux

#### **Ecole maternelle Barbey**

Cours Barbey

33800 Bordeaux

#### **Ecole maternelle Menuts**

70 rue des Menuts

33000 Bordeaux

#### **Ecole primaire Francin**

64 rue Francin

33800 Bordeaux

#### **Ecole primaire Somme**

294 cours de la Somme

33800 Bordeaux

#### **Ecole primaire Deyries**

30 rue Deyries

33800 Bordeaux

#### **Ecole primaire Henri IV**

50 rue Henri IV

33000 Bordeaux

**II – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d'équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités**

**Stade Brun**

63 rue Brun

33000 Bordeaux

**Gymnase Barbey**

16 cours Barbey

33800 Bordeaux

**Stade Promis**

35 rue de Cénac

33100 Bordeaux

**Plaine des Sports Le Loret**

Avenue René Cassagne

33150 Cenon

## UNION SPORTIVE DES CHARTRONS

### **I – Les locaux ou équipements sportifs mis à disposition qui font l’objet de conventions particulières**

#### **Ecole primaire Dupaty**

74 rue Joséphine

33300 Bordeaux

#### **Ecole primaire Balguerie**

31 cours Balguerie

33300 Bordeaux

#### **Gymnase Dupaty**

62 rue Chantecrit

33300 Bordeaux

#### **Ecole maternelle Stendhal**

15 allée Stendhal

33300 Bordeaux

#### **Ecole primaire Stendhal**

13 allée Stendhal

33300 Bordeaux

#### **Ecole maternelle Sousa Mendès**

11 rue Aristide Sousa Mendès

33300 Bordeaux

#### **Ecole primaire Sousa Mendès**

13 rue Aristide Sousa Mendès

33300 Bordeaux

**II – Mise à disposition ponctuelle de locaux ou d'équipements sportifs en fonction des besoins et des possibilités**

**Antennes sportives de Bordeaux-Lac**

Cours Jules Ladoumègue

33300 Bordeaux

**Gymnase Grand Parc I**

Rue Condorcet

33300 Bordeaux

**Gymnase Grand Parc II**

Rue Jean Artus

33300 Bordeaux

**MME BREZILLON. –**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose d'adopter cette nouvelle convention cadre triennale de partenariat entre la Ville et les sept Maisons de Quartiers. Elle fixe les engagements réciproques de chaque partie.

Ce texte définit les missions et cadre l'activité des Maisons de quartiers, fixe les modalités de la participation de la Ville à leur financement et à la mise à disposition de locaux.

En effet, partenaires de la Ville, les Maisons de quartiers mènent et développent en faveur de la population des quartiers dans lesquels elles sont implantées des activités sportives, de loisirs, culturelles, éducatives et pédagogiques. Elles participent à une animation de proximité et contribuent à la dynamisation du quartier.

A travers leurs actions elles contribuent à la mise en œuvre de politiques spécifiques de la Ville.

Les Maisons de quartiers consultées ont émis un avis favorable.

Enfin, je vous voudrais ajouter que la quatrième phrase de l'article 2 du paragraphe A « développement de la pratique sportive » a été modifiée selon les remarques constructives émises lors de la quatrième commission.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce texte.

**M. LE MAIRE. -**

Merci. M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, nous notons avec intérêt le changement opéré par les Maisons de quartiers. En effet, le fait de mettre en avant dans cette nouvelle convention le sport comme l'activité prédominante des Maisons de quartiers clarifie quelque peu la situation.

La plupart des Maisons de quartiers faisaient déjà du sport leur vecteur principal. C'était effectif mais ce n'était pas inscrit. Voilà qui clarifie en quelque sorte la situation.

Tout ceci me permet de rebondir et de regretter que la Ville ne soutienne pas d'autres associations afin de les faire devenir elles aussi Maisons de quartiers.

Vous avez, Monsieur le Maire, tenu à organiser la ville en 8 secteurs, en 8 quartiers, avec à leur tête des maires adjoints, avec des mairies de quartiers, avec des bibliothèques de quartiers, avec des écoles de quartiers. Tout ceci paraît équitable afin de mieux servir les Bordelais au plus près de leurs besoins.

Or il semble qu'en matière de sport et de prise en charge des enfants dans ces quartiers l'équité ne soit pas toujours de mise. Certains quartiers sont mieux lotis que d'autres en matière sportive.

Pas de Maisons de quartiers sur La Bastide, Bacalan, Saint-Michel, ou même Bordeaux Sud, où, par exemple, l'Union Saint-Jean avec un immense secteur ne dépasse même pas les 1500 adhérents.

Quel projet de Maison de quartier avez-vous pour Belcier par exemple ?

Car ce qui est intéressant dans cette délibération c'est de noter les locaux et les équipements qui font l'objet d'une convention, notamment les écoles. Il existe 96 écoles sur Bordeaux. 43 écoles apparaissent dans cette convention et sont répertoriées. C'est-à-dire que les Maisons de quartiers n'interviennent et n'agissent que sur à peine la moitié des écoles de la ville.

Pour les autres écoles, si elles travaillent avec les centres sociaux et de loisirs et avec quelques associations sportives, tous les enfants n'ont malheureusement pas la même chance dans la mesure où toutes les écoles et tous les clubs n'ont pas la même spécificité sportive qui est indiquée dans cette convention. Notamment par exemple pour les centres de loisirs ou les centres sociaux il n'y a pas de spécificité sportive.

Lorsqu'il a fallu faire passer les anciens patronages en Maisons de quartiers – M. DAVID cela vous concerne – la Ville a soutenu financièrement et même techniquement ces maisons par exemple en détachant du personnel. Aujourd'hui sur Bordeaux, pour ces quartiers il manque une Maison de quartier. Les associations existent mais celles-ci ne peuvent se développer du fait de difficultés financières. En effet, le bénévolat a vécu et l'encadrement nécessite aujourd'hui une comptabilité à toute épreuve.

L'envie et l'attente sont là, mais bien souvent les moyens humains manquent, quand ce n'est pas les infrastructures. Que ce soit pour la Bastidienne, la Flèche, ou même l'ABC, pour ne citer que les plus connues, nous pensons qu'il est temps de soutenir ces associations en leur proposant une convention qui les amènerait peu à peu à devenir Maisons de quartiers.

C'est pour ça que nous vous engageons à établir déjà un état des lieux sur ces secteurs sans Maisons de quartiers pour avoir une vision objective des besoins sportifs sur ces quartiers. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Mme BREZILLON, vous voulez rajouter un mot.

**MME BREZILLON.** -

M. PAPADATO, je note que vous ne parlez absolument pas des centres d'animation qui gèrent 13 structures dans la ville et qui ont une pratique de sport amateur. Il faut quand même le souligner.

**M. LE MAIRE.** -

Tout particulièrement c'est l'histoire de La Bastide qui a profité, légitimement d'ailleurs, depuis 10 ans de 2 investissements majeurs, d'abord la reconstruction complète du centre d'animation de La Benaugue qui depuis marche bien, et deuxièmement la construction d'une de nos plus belles « Maisons de quartiers », même si elle n'en a pas le statut, la Maison dite Polyvalente du Cœur de Bastide, qui est un magnifique équipement où se tiennent les Conseils de quartier mais où ont lieu également beaucoup d'autres animations à destination du quartier.

Donc les Maisons de quartiers sont un des éléments de notre réseau de proximité, mais pas le seul.

**M. PAPADATO.** -

Effectivement, ils proposent une animation sportive. Mais le problème c'est que la caractéristique des Maisons de Quartiers c'est de faire réellement du sport. Elles sont engagées dans des clubs sportifs. Elles font du sport en compétition. Donc elles bénéficient d'un encadrement sportif de la part des animateurs. Ce sont des animateurs sportifs qui encadrent non seulement les enfants des écoles, mais aussi les enfants qui sont dans les sections sportives.

Ce que vous nous dites par rapport aux centres d'animation ce n'est pas la même chose. Ils n'ont pas d'animateurs sportifs. Ils ont des animateurs qui font du sport. C'est tout à fait différent.

En plus les Maisons de quartiers depuis des années bénéficient de subventions. On en revient au débat de tout à l'heure. Tout à l'heure qu'est-ce qu'on disait ?

Parfois on a quelques retenues par rapport aux grosses associations parce que déjà ça fait des années qu'elles sont subventionnées, ça fait des années qu'elles vivent avec les aides de la ville. Et là on s'aperçoit que grâce au FIL elles sont encore subventionnées, alors que les associations, je ne citerai que l'association La Flèche - peut-être ne l'avez-vous pas connue, Mme BREZILLON, lors du débat - mais en début de mandat je rappelle qu'elle a été obligée de vendre du terrain pour continuer ses activités.

Je n'ai pas entendu dire que les Coqs Rouges aient vendu un quelconque terrain pour continuer leurs activités ou pour faire une rénovation de leur terrain. Or, c'est ce qui s'est passé pour l'association La Flèche qui a été « laissée tomber », en tout cas on n'est pas intervenu au niveau de la ville et elle s'est débrouillée toute seule. Elle a été obligée de vendre du terrain pour subvenir à ses besoins.

Donc la proposition que je fais c'est de donner les moyens à ces quartiers qui ont des associations qui sont prêtes à intervenir sur le terrain. Donner leur les moyens parce que sans moyens on ne peut rien faire.

**M. LE MAIRE.** -

Bien. La Flèche Saint-Michel, si je ne me trompe, c'est une association que nous accompagnons, dont j'ai visité les très belles installations et avec qui nous coopérons.

M. PAPADATO, c'est infini. Les associations « subventionnables », il y en a des milliers dans Bordeaux, 4000. Alors si vous vous faites l'écho de toutes celles qui n'ont pas de subventions à la hauteur de ce qu'elles attendent ça peut prolonger nos débats très longtemps.

Nous avons choisi des partenaires en qui nous avons confiance. Nous essayons de faire en sorte que ce soit aussi équitable que possible, mais nous ne pourrons pas aider tout le monde au même niveau.

**M. LE MAIRE.** -

Je vous suggère quand vous faites vos observations, elles sont légitimes, ce Conseil est là pour ça, mais essayez de ne pas les répéter 20 fois. Cela nous permettrait d'avancer un peu plus vite.

**ADOpte A L'UNANIMITE**